

21
2^e registre

Commission relative aux sociétés coopératives de production et de consommation

(Commission complétée le 28 mai 1913)

1 ^{er}	Bureau	mm. Limon
2 ^e	"	Huguet <i>Président</i>
3 ^e	"	Vinet
4 ^e	"	Félix Martin
5 ^e	"	Reynald
6 ^e	"	Lourties
7 ^e	"	Loubet <i>Secrétaire</i>
8 ^e	"	Barbot
9 ^e	"	Léon Monnier



1797

Séance du vendredi 22 mars

Président M. Bouvier - Secrétaire M. Desmets

Présents: M. Barthe, Desmets, Dumel, Loustier, Rey-Fouin

M. le Président demande à la Commission si elle est d'avis de reprendre la question au vu.

Le Président avec une voix, la Commission, répond négativement
M. Barthe, demande, - peut-on dire que les articles qui ont été adoptés par la Commission, sans les avoir précédents, - que l'on produise les preuves - versées

M. Dumel propose d'examiner le projet tel qu'il revient de la Chambre
M. le Président répond à M. Barthe que la Régence de 1800 - restera seule être après, mais on ne pourra pas s'en occuper en la retrouvant. - la réponse à la proposition de M. Dumel, et le Président propose, après un instant de débat sur l'opportunité de l'ordre du jour, de considérer comme acquis le article qui ont été adoptés - par le Sénat et par la Chambre

M. Loustier qui a été unanime d'approbation, dit qu'il y a une grande difficulté que peuvent être adoptés sans discussion

M. le Président, propose alors un petit M. Loustier d'examiner les amendements qu'il y aura, et lui, d'apporter au rapport et de donner un travail sur un traité qui pourra servir la Commission

M. Loustier - propose de modifier que les points indiqués et y en sera un avis et le Sénat et le Sénat

Cette proposition avec une voix est adoptée

M. Barthe, demande à la Commission si elle veut que la Commission soit au point de si il y aurait pas besoin de l'avis

2^o de l'avis de la Commission de l'avis, et après que ont commencé à être entendus par la Commission

M. Dumel approuve cette double proposition

M. le Président la met aux voix

La 1^{re} proposition est acceptée — l'unanimité

La 2^e proposition est rejetée

La séance est levée

Le Président

Desobry

Le Secrétaire

A. Desnoes

Séance du 29 mars 1899

Présidence de M^r Gouin, Secrétaire M^r Desnoes

Présents : M^r Gouin, Lantier, Marcel Barthe, Garçon, Demour, Rey, Hayat

La Commission décide à l'unanimité sur une voie qu'il n'y a pas lieu, comme M^r Marcel Barthe en manifeste le désir, de procéder à de nouvelles enquêtes. Elle est émise complète qu'au point de vue des faits relatés devant la Commission de la Chambre des députés relatés au sein de la Commission du Sénat. Le doléant des partisans & des adversaires du projet de loi sont connus de tous, et à maintes reprises M^r Barthe lui-même s'en est fait l'interprète à la tribune du Sénat.

La Commission décide ensuite ^{à l'unanimité} sur une voie qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les articles qui ont été votés d'un commun accord par le 2^e fractionnement du parlement. Toutefois pour que la liberté de ses membres reste entière il est convenu que chaque article sera l'objet

Deux nouvelles enames et deux nouveaux votes
 les articles du projet de loi sont
 successivement mis aux voix et adoptés par
 la majorité de la Commission sans aucun
 incident sans grande importance

Il est donné satisfaction à M^r
 Marcel Barthe (parla) par suite de l'avis
 Comptes dans le rapport des objections
 qu'il a présentées au sein de la Commission
 la Commission accepte ainsi d'en faire
 mention au prochain rapport, ainsi que
 dans la lettre du 21 février 1899, par
 laquelle M^r Marcel Barthe s'excusait
 de ne pouvoir assister à la
 séance de la Commission

Dans cette lettre, M^r Barthe
 rapportant le projet de loi

1^o ^{Commer.} ~~Commer.~~ ^{Commer.} au principe de la
 Régularité devant les lois et devant la
 justice

2^o parce qu'il aurait pour conséquence
 d'abord de ruiner le commerce et la
 industrie libris, surtout le petit
 Commerce et la petite Industrie,
 en un mot la classe moyenne
 contre laquelle le socialisme dirige
 principalement ses attaques

3^o parce qu'il
 nuirait commercialement aux
 propriétaires des nombreux titres
 qui ont pour objet le petit
 Commerce et la petite Industrie.

4^o parce qu'il entraînerait au Trésor
 Public par la dépense des travaux et

2
L'impôt sur le revenu des
valeurs mobilières de reverser
indispensable pour l'équilibre du
budget.

1^o Pour que l'application d'une
pareille loi serait un achèvement vers
le collectivisme, ainsi que semble l'
avoir reconnu simplement M. Doumer
dépité, dans son premier rapport en
disant que cette loi sera ~~appliquée~~ sans
crise violente & sans troubles sanglants
à une rénovation sociale.

M. Barthé demandait enfin
que les intérêts du Commerce et
des Industries, ainsi que le nombre
du Commerce & des Industries et
le directeur général des Enregistrement
& des Domaines furent entendus.

Enfin dans un document
écart remis à la Commission, dans la
présente séance, M. Marcel
Barthé pria Monsieur le ministre
des finances, président du conseil
de nous donner au de nous
faire donner les renseignements
suivants :

1^o Combien existe-t-il en France
de sociétés Coopératives achetant de
marchandises en gros pour la
vente en détail ?

2^o Quel est le chiffre de
prix payés pour cette concurrence
privée au Commerce ordinaire ?

3° Quel est le nombre de boutiques
ou établissements dont cette Commune
entraîne la fermeture chaque année en
moyenne ?

4° Quelle est la perte que chaque fermeture
occasionne aux propriétaires pendant leur
absence aux musées et aux fêtes
Commerciales ?

5° Quelles seraient les pertes qui
résulteraient pour le Trésor public des
privileges accordés aux Sociétés Coopératives
en leur dispensant de payer la taxe de
patente, l'impôt sur le revenu des
valeurs mobilières et des droits
d'enregistrement.

Sur le premier point, la
Commune a peine que l'étude du
projet de loi avait été avec complaisance
discutée à l'Assemblée de la
Chambre et du Sénat, que les
discussions dans les deux Chambres
avaient été ainsi étalées et ainsi
multipliées que possible ; qu'au
surplus tous les intérêts avaient
été longuement entendus à diverses
reprises par l'une et l'autre
Assemblée ; qu'il en était de
même du ministre des finances
et du directeur général de l'
enregistrement.

La Commune pense en
outre que ce que M. Barthé
appelle un privilège n'est

6
Rajouterait quel' application
D'un principe électoral commun,
et que, en ce cas le nombre
de membres serait important.
à fournir les renseignements
demandés par M^r Barthé, excepté
sur la statistique des Sociétés
Coopératives de consommation
statistique qui existe à elle-même
et qu'il n'y a nullement
besoin de lui demander.
Après un échange d'observations
la Commission décide qu'elle
accepte les modifications apportées
au projet de loi, sauf en
ce qui concerne la suppression de
la limite maxima de l'apport
social à 5000 fr, excepté pour les
Sociétés de production, et sauf
l'addition à l'article relatif aux économistes
qui ont leur transformation en
Sociétés Coopératives dans le
délai d'une année à dater
de la promulgation de la loi.
Enfin le rapporteur est
invité à mentionner qu'en
ce qui concerne le union
et les adhérents, la Commission
est partagée en parties égales
et laisse le sénat juge du
différent. La session est

2

Reuni à 4 h 35.
Le président Le secrétaire
Luzon-Louvy Ed. Rey

Reunion du 29 de 1899

Présents : M^{rs} Gonin, Marcel Barthe,
Rey, Demoué & Lauerter -

M^r Lauerter donne lecture de son
rapport, qui est approuvé à l'unanimité
moins la voix de M^r Marcel Barthe
qui déclare voter contre le projet de loi
Mais le Conseil tout entier est
honnête à l'impérabilité dont a
fait preuve le Rapporteur dans
son remarquable travail

Le Président
Luzon-Louvy

Le Secrétaire
Ed. Rey

20
Séance du 29 mai 1913

Président M. Huguet.

Secrétaire M. Loubel.

Il est uniquement procédé à la
Composition du Bureau
Président M. Huguet
Secrétaire M. Loubel

Le Président
Huguet

Le Secrétaire
Loubel

Séance du 3 juin 1913

Président M. Huguet - Secrétaire M. Reynaud

M. Reynaud est chargé d'un rapport provisoire sur les
éléments qui constituent le terrain

Le Président

Le Secrétaire

Huguet

Reynaud

